COMPTE-RENDU INTEGRAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : Jeudi 8 septembre 2022

Le jeudi 15 septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 16 place de la Liberté, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Eric GHIRLANDA, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 21

Etaient présents :
Eric GHIRLANDA, Stéphane BERGEON, Claire BRETHENOUX, Virginie DELACOUR, Alain BARRAUD, Laurent DARPEIX, Patrick CHAPRON, Robert MEMETEAU, Bruno LEVEQUE, Corinne SUIRE, Sylviane MAUXION, Corinne GIRAUD, Pascal DIONNET, Anita HAVET, Christophe STEPHANT, Peggy LEGRAND, Sébastien DURAND, Angélique FLEVEAU, Isabelle POUDRET, Caroline MOREAU-VILLATTE, Kevin SAUVAGET.

Excusés ayant donné pouvoir :
Dominique CADU donne procuration à Stéphane BERGEON,
Corinne MORCEAU donne procuration à Robert MEMETEAU,
Didier LOIRET donne procuration à Bruno LEVEQUE,
Pascale MALLIA donne pouvoir à Sébastien DURAND,
Laurie BERGE donne procuration à Alain BARRAUD,
Béatrice BELIN-CORBIN donne pouvoir à Angélique FLEVEAU.

Secrétaire : Corinne GIRAUD.

Madame Corinne GIRAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte rendu intégral du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité, et sera disponible sur le site internet communal.

Présentation par les services techniques de la gestion différenciée des espaces verts de la commune. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des agents qui œuvrent à la propreté et à l'embellissement de la commune au quotidien.

ADMINISTRATION GENERALE

1 _ ICPE – SARL LES REMBLAIS

Par courrier en date du 5 juillet 2022, la Préfecture de la Vienne a adressé un dossier descriptif concernant la demande d'enregistrement présentée par la SARL LES REMBLAIS pour le renouvellement d'autorisation de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit Les Chauvinières à St Georges.

Un dossier de consultation a été ouvert au public le 22 août dernier et la procédure se terminera le 20 septembre 2022.

Monsieur le Maire présente le dossier descriptif dont notamment :

- La superficie cadastrale à renouveler : 133 263 m2
- La superficie totale à remblayer à renouveler : 88 659 m2
- La superficie restant à remblayer : 32 800 m2
- Le volume restant à remblayer : 190 000 m3 soit 323 000 tonnes
- La durée d'exploitation : 6 ans dont 2 ans et demi pour terminer la remise en état.

L'exploitant, sur demande de la municipalité de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux, prévoit de réhabiliter le site en une surface plane par comblement puis régalage de terre végétale dans le but de faciliter la mise en place d'un champ photovoltaïque (ferme solaire).

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur cette demande présentée par la SARL LES REMBLAIS.

2 _ Rapport annuel 2021 de Grand Poitiers

L'article L. 5211-39 du CGCT dispose que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2021 de la Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, prend acte dudit rapport annuel 2021.

3 _ Charte d'engagement partenaires – Boussole des jeunes Nouvelle-Aquitaine.

Madame DELACOUR explique que la Boussole des jeunes est un service numérique à destination des 15-30 ans. Ce service recense et explicite les services mobilisables par les jeunes à l'échelle d'un territoire bien spécifique (CU de Grand Poitiers) et facilite la mise en relation avec le bon professionnel. La Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie associative (DJEPVA) rattachée au Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse expérimente et déploie ce service.

Ces services consistent par exemple à se préparer à un entretien d'embauche, obtenir son permis de conduire à moindre coûts, financer sa formation, alléger son loyer, obtenir un garant, ne pas avancer des frais de santé etc.

La Boussole des jeunes permet une coordination des acteurs et professionnels Jeunesse pour plusieurs raisons :

- C'est un canal de simplification et de diffusion d'une offre. Il ne valorise pas un organisme ni un dispositif plus qu'un autre.
- L'animateur(trice) rend des comptes à un consortium d'acteurs et travaille à la coordination et à la mise en cohérence de la pluralité des offres existantes.
- L'animateur(trice) forme les professionnels et leur met ainsi à disposition des ressources riches et précieuses en termes d'organismes, de contacts et de services homologues stratégiques.

Monsieur STEPHANT demande si l'agent qui sera chargé d'aider ces jeunes sera accompagné pour trouver des solutions car certains dispositifs peuvent être opaques.

Madame DELACOUR répond que la conseillère numérique sera surtout chargée de réorienter les jeunes vers les structures qui pourront répondre à leurs demandes. D'où le terme de « boussole ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement partenaires – Boussole des jeunes Nouvelle-Aquitaine, ainsi que tous les éléments permettant sa mise en œuvre lorsque les actions sont prévues au budget, afin que la commune soit référencée « Commune boussole des jeunes ».

FINANCES

4 _ Subvention école privée Notre Dame – 2022/2023

Monsieur BARRAUD rappelle que chaque année le Conseil Municipal est sollicité en vue d'examiner la subvention à octroyer à l'école privée Notre Dame (école sous contrat d'association avec l'Etat) en vertu d'une convention, signée en 1996, définissant les conditions d'intervention financière de la commune. Sur cette base, la commune alloue chaque année une subvention de fonctionnement pour les élèves de la commune fréquentant cet établissement.

La loi du 13 août 2004 a défini les dispositions relatives au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées. La circulaire 2007-142 du 27 août 2007 en a précisé l'application ; elle a notamment listé en annexe les dépenses à prendre en compte dans le calcul de la subvention versée aux écoles privées sous contrat d'association. Les termes de la convention de 1996 étant suffisamment larges, les principes qu'elle définit n'entrent pas en opposition avec la réglementation actuelle.

Pour mémoire, une subvention de 64 293,55 euros a été allouée à l'école privée pour l'année scolaire 2021/2022. Au vu du coût par élève calculé pour les écoles publiques sur l'année 2021 (coût de fonctionnement hors amortissement) et des effectifs scolaires de l'école privée Notre Dame (prise en compte uniquement des enfants résidant dans la commune) constatés à la rentrée scolaire 2022/2023, soit 34 enfants à l'école maternelle (34 en 2021) et 47 enfants à l'école élémentaire (contre 48 en 2021), il est proposé d'accorder une subvention annuelle d'un montant de 72 399,66 euros (soit une hausse de 8 106,11 euros ou +13 % par rapport à l'année 2021/2022).

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres, approuve le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 72 399,66 euros pour l'école privée Notre Dame au titre de l'année scolaire 2022/2023 ; et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant annuel à la convention initiale signée avec l'école privée Notre Dame.
Il est précisé aux membres du Conseil municipal que cette subvention sera versée en deux fois : un acompte de 50% à la signature de l'avenant et le solde en avril 2023.

URBANISME

7 _ Acquisition des parcelles AR n°294 à 297 à St Georges et BN n°80 à Jaunay-Marigny

Monsieur le Maire précise que la commune a engagé des négociations pour l'éventuelle acquisition des parcelles du « Paradou », au bord du Clain, afin d'aménager cette zone qui représente un emplacement stratégique en espace de loisirs/détente et liaisons de mobilité douce vers des transports collectifs.
Cette opération n'était pas une priorité du mandat mais le décès de la propriétaire, le départ du locataire et la volonté des héritiers de vendre rapidement ces biens dans leur totalité, ont accéléré la situation et permis cette opportunité pour la commune.

Les parcelles du Paradou ont une superficie totale de 13 485 m2, et sont cadastrées AR n°294, 295, 296 et 297 à St Georges et BN n°80 à Jaunay-Marigny. Elles sont classées en zone N du PLU. Une de ces parcelles comprend une maison en bois très vétuste, à la limite de l'insalubrité.

Les autres parcelles (hormis celle située sur Jaunay-Marigny) nécessiteront des travaux d'entretien pour être praticables.

Les services des domaines ont évalué lesdites parcelles à 8€ le m2. Les propriétaires en demandent 70 000€. Après négociation, les propriétaires accepteraient de céder les terrains pour un montant de 65 000€, les frais de notaire restant à la charge de la commune.
Des recherches de financement externes pour les aménagements seraient étudiées que ce soit pour la zone de loisirs/détente ou les liaisons douces (avec la CU de Grand Poitiers) d'accès à la gare de Jaunay-Clan. Et une partie des parcelles non utilisée par les futurs projets serait revendue.

Après exposition par Monsieur le Maire du projet d'aménagement envisagé à moyen terme et des différents enjeux qu'il représente, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise l'acquisition des parcelles du « Paradou » à hauteur de 65 000€, les frais de notaire restant à la charge de la commune ; et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette acquisition.

****

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

La séance est levée à 21h30.

****

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en Préfecture
-la date de sa publication
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Le Maire,
Eric GHIRLANDA

Le Secrétaire
Corinne GIRAUD